



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 74 de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 1^{er} août 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous écris au sujet de la notification zone maritime de la République turque dans laquelle celle-ci, par l'intermédiaire de sa station en Anatolie, a annoncé que le navire turc « Oruç Reis » effectuerait des levés sismiques en mer Méditerranée et communiqué les coordonnées pertinentes.

La République arabe d'Égypte s'oppose à ce que des activités soient menées au point (8) de la liste de coordonnées, car il empiète sur sa zone économique exclusive (ZEE), ce qui serait contraire au droit international et à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Sachant que le projet de la Turquie viole ses droits souverains sur sa ZEE en Méditerranée, l'Égypte rejette catégoriquement les conclusions et résultats de toute activité qui pourrait être entreprise dans la zone susmentionnée.

La République arabe d'Égypte tient à rappeler que, conformément à l'article 310 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le 11 juillet 1983, elle a déposé auprès de l'ONU une déclaration portant sur l'exercice de ses droits dans sa ZEE.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 de l'ordre du jour, et de le faire publier sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ainsi que dans le prochain numéro du *Bulletin du droit de la mer*.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohamed **Edrees**

